

CONGRES
DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)
21-22-23 MAI 1982
MONTREAL

LES AUTOCHTONES EN AMERIQUE

SYNTHESE DES DISCOURS D'OUVERTURE DE L'ATELIER PORTANT
SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

WGIP 82/AME/5

L'atelier sur les droits des autochtones s'est ouvert par une méditation formulée par le chef spirituel de la nation Mohawk.

M. Tom Porter, leader traditionaliste chez les Mohawk, a fait la première allocution. Il a salué l'assistance au nom des nations réunies dans Ho-de-no-saw-nee (confédération des six nations iroquoises). Auparavant, les gens de son peuple ont cru que les Nations Unies feraient réellement respecter les principes d'égalité, de liberté, de justice. Mais à l'analyse, ils se sont rendu compte de l'hypocrisie dissimulée sous les principes. La FIDH a donc été obligée de reprendre le combat pour le respect de ces notions fondamentales.

Les peuples Ho-de-no-saw-nee sont ici depuis plus de mille ans ; leur démocratie était telle que Benjamin Franklin l'a étudiée pour élaborer la constitution américaine ; or en 1979-80 les forces de l'ordre ont failli massacrer la population d'Akwesasne, à 75 milles de Montréal.

Les peuples autochtones tentent d'émerger, de faire connaître leurs revendications, pour survivre. Pour les autochtones du Canada, la nouvelle constitution représente un grand danger. Les autochtones d'Amérique du Nord devront prendre bientôt des décisions importantes : le système blanc d'exploitation et de gaspillage détruit ici les autochtones en premier lieu, mais au-delà, c'est toute l'humanité qui est concernée.

M. Julio Tumiri du Conseil Indien d'Amérique du Sud (CISA) s'est dit heureux de venir nous parler de la résurgence du mouvement indien en Amérique latine, mouvement qui lutte contre la violence institutionnalisée et le fascisme de plusieurs états.

Il nous a parlé des conditions atroces qui sont vécues quotidiennement par la population de différents pays ; tels la Bolivie, le Pérou, la Colombie, le Guatemala, etc... Les massacres massifs de la population, le viol, la torture, sont quotidiens.

A cause de l'établissement de grandes compagnies industrielles ou agricoles, les paysans indiens sont chassés et dépossédés de leurs terres, ce qui entraîne

FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

la destruction de leur structure sociale et familiale ; beaucoup sont réduits à la mendicité et à la prostitution dans les villes.

La pauvreté et la misère sont extrêmes : 70 % de la population est sans emploi, le coût de la vie augmente de 200 %, l'espérance de vie a commencé à décroître sous 40 ans, la dénutrition augmente. Seulement au Pérou en 1 an, 10.000 (Dix mille) enfants sont morts de faim...

Ceci est le lot quotidien que le système occidental, individualiste, capitaliste et destructeur a apporté aux indiens.

Ils veulent donc récupérer leurs terres, leurs langues, leurs cultures, leur mode de vie communautaire pour que cesse ce massacre. Et c'est essentiellement par la conquête de leur autonomie qu'ils y parviendront.

Ils nous demandent que nous nous informions de façon plus régulière et plus intense sur le sort qui leur est réservé, et que nous dénoncions énergiquement les régimes génocidaires d'Amérique Latine. Il n'y aura pas de libération en profondeur en Amérique du Sud sans la libération des indiens.

La dernière intervention a été présentée par Herb A. Norwegian, vice-président de la nation Dènè, du Canada.

M. Norwegian a expliqué que les Dènè luttent depuis longtemps pour obtenir un contrôle accru sur leurs vies ; tout comme les ennemis de tous les autochtones d'Amérique sont les grandes compagnies et les grands gouvernements, les buts de la lutte de tous les autochtones sont les mêmes : l'autonomie, la reprise et le contrôle de leurs terres et de leurs ressources, la direction de leur vie communautaire.

Mais les luttes ne sont pas au même niveau : si en Amérique latine, les indiens luttent pour leur survie physique, les Dènè sont plus près d'atteindre leurs buts : rétablir le rapport à la terre qu'ils habitent et que notre modèle de développement tend à briser. Ils refusent ce soi-disant développement car pour eux, il signifie la destruction de la terre, et de leur mode de vie.

Les Dènè se battent maintenant pour faire reconnaître leur souveraineté sur le territoire où ils sont majoritaires dans le cadre de la confédération canadienne et ils sont bien près de leur objectif. Mais ils doivent rester attentifs aux luttes des autres autochtones et les appuyer : la survie fondamentale de tous les autochtones est menacée tant que un seul peuple autochtone peut être éliminé.

CONGRES
DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

21-22-23 MAI 1982

MONTREAL

LES AUTOCHTONES EN AMERIQUE

COMPTE RENDU DE L'ATELIER PORTANT SUR LES
DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Plus de 150 personnes ont participé aux délibérations de l'atelier portant sur les droits des peuples autochtones d'Amérique. Fortement représentés, les autochtones ont rappelé l'enjeu principal de leurs revendications actuelles : la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination et de leur souveraineté sur leur territoire et leurs ressources naturelles.

Les représentants des Algonkins, des Dènès, des Inuit, des Mohawks, des Quichés, des Mapuches, etc..., ont souligné qu'ils font face aux mêmes ennemis : Les États et les sociétés multinationales. En effet, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, la croissance économique de la plupart des pays américains dépend de l'expansion des sociétés multinationales toujours à la recherche de matières premières et de nouveaux marchés. Afin de répondre à ces besoins, les gouvernements nationaux cherchent à pénétrer les quelques territoires qui avaient, jusque là, échappé à leur emprise. Pour ce faire, ils cherchent à abolir les droits qu'y détiennent les peuples autochtones.

Une façon de se protéger contre pareilles agressions est d'alerter l'opinion internationale. On a rappelé qu'à Genève, en 1977, plus de 100 nations autochtones ont adopté une Déclaration de principe pour la défense de leurs droits. Cette déclaration devrait être mieux connue et, surtout, devenir source de droit international.

On s'est penché sur les diverses façons de faire reconnaître ces principes par la communauté internationale. On a souligné que le chemin sera long et difficile, que les États ne vont pas accepter facilement de changer les règles du jeu. Cependant, la récente création par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU d'un groupe de travail sur les peuples autochtones en réjouit plusieurs ; les organismes non-gouvernementaux pourront lui faire parvenir des informations sur toute violation des droits fondamentaux des peuples autochtones. Il sera également possible de présenter à ce groupe de travail des projets de convention internationale visant à mieux protéger ces droits.

Suite à ces considérations d'ordre général, l'atelier a adopté diverses propositions priant la Fédération Internationale des Droits de l'Homme de :

- a) Reconnaître aux peuples autochtones du Guatemala leur identité et leur droit à combattre pour préserver leur droit à la vie et à l'autodétermination.

FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

- b) Veiller à ce que la constitution canadienne garantisse le droit à l'auto-détermination des peuples autochtones.
- c) Intervenir auprès du Gouvernement du Canada pour que des négociations soient entreprises avec les nations autochtones non signataires de la Convention de la Baie James (dont les droits ont été éteints sans compensation par une loi du Gouvernement du Canada) sur la base de leur droit à l'autodétermination et le droit de propriété de leurs territoires et des ressources qui s'y trouvent.
- d) Reconnaître formellement l'existence de l'univers juridico-politique autochtone et agir de manière à ce qu'il devienne une des sources du droit international contemporain.
- e) Condamner les lois actuelles du Gouvernement chilien à l'égard de la nation Mapuche.
- f) Condamner l'intervention brutale de la Sûreté du Québec à Restigouche l'été dernier (juin 1981) et intervenir publiquement pour que les droits de pêche des autochtones soient respectés par les Gouvernements québécois et canadien.
- g) Créer un poste de secrétaire de la F.I.D.H. chargé de mieux faire connaître à l'opinion internationale la réalité et les droits des peuples autochtones d'Amérique.
- h) D'appuyer le projet de la nation Dènè de créer une nouvelle province pluraliste qui serait appelée " Denendeh " dans l'Arctique de l'Ouest.

CONGRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

21-22-23 MAI 1982

MONTREAL

PROPOSITION DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTES DU QUEBEC
CONCERNANT LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DES 3 AMERIQUES

- ATTENDU que le mandat de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) est de veiller au respect des droits de l'Homme ;
- ATTENDU que les peuples autochtones des Amériques se voient quotidiennement brimés dans leurs droits fondamentaux ;
- ATTENDU que la Fédération Internationale (FIDH) a montré sa volonté à travailler pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones ;
- ATTENDU que les peuples autochtones des Amériques et leurs organisations nous ont rappelé l'importance et l'urgence du travail des organismes non gouvernementaux (ONG), et plus particulièrement celui de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, sur le plan international ;
- ATTENDU que le travail de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme doit se faire en respect des positions autochtones et en étroite collaboration avec les peuples autochtones des Trois Amériques.

Nous appelons la Fédération Internationale des Droits de l'Homme à créer un poste de Secrétaire chargé de la question des droits des peuples autochtones des Trois Amériques afin de promouvoir la reconnaissance et le respect des droits de ces peuples.

Le mandat du Secrétaire chargé de la question des droits des peuples autochtones des Trois Amériques :

1. recueillir toute information pertinente concernant la violation des droits des peuples autochtones des Trois Amériques,
2. diffuser cette information auprès des ligues des Droits de l'Homme affiliées à la FIDH et auprès des organisations internationales,
3. aider la Fédération à prendre tous les moyens pertinents pour faire reconnaître les droits des peuples autochtones des Trois Amériques.

Ce travail doit être fait en continuelle et étroite collaboration avec les peuples autochtones d'Amérique.

- Adopté par le Congrès